FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2018/03 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2018/02 du 21 février 2018 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1

L'article 6 de la décision FranceAgriMer/SG/2018/02 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, cheffe du service Juridique et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions du service Juridique et Coordination communautaire et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique ARGENTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, adjoint de la cheffe du service Juridique et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique ARGENTIN, cheffe du service Juridique et Coordination communautaire, délégation de signature est donnée à Madame Laura SAUVAIN HOVNANIAN, chargée de mission, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Coordination et expertise communautaire et contrôles externes et, en

matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETAUDEAU, cheffe de l'unité Suites de contrôles, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle BRETAUDEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy COMTE, adjoint de la cheffe de l'unité Suites de contrôles, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FROMENT, cheffe de l'unité des Affaires juridiques, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle FROMENT, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HUBERT, adjointe de la cheffe de l'unité des Affaires juridiques, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.»

Article 2

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1er mars 2018

Christine AVELIN